

Selbstregulierungsorganisation des Schweizerischen
Anwaltsverbandes und des Schweizerischen Notarenverbandes

Organisme d'autoréglementation de la Fédération Suisse des Avocats
et de la Fédération Suisse des Notaires

Organismo di autodisciplina della Federazione Svizzera degli Avvocati
e della Federazione Svizzera dei Notai



À l'attention de tous les intermédiaires financiers affiliés
à l'OAR FSA/FSN

Bulletin d'information 1/2015

juin 2015

- 1. Révisions de lois**
- 2. Révision de l'ordonnance**
- 3. Mesures de l'OAR FSA/FSN**

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous proposons de vous informer dans les lignes qui suivent du contenu et du calendrier des nouveautés en cours dans le domaine de la LBA.

1. Révisions de lois

Le 12 décembre 2014, les Chambres fédérales ont voté la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012. Vous pouvez télécharger cette décision à l'aide du lien suivant:

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/9465.pdf>

Le délai référendaire a expiré le 2 avril 2015 sans avoir été utilisé. La décision entrera en vigueur en deux temps. Dès le 1^{er} juillet 2015 aura lieu l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions sur la transparence des personnes orales et actions au porteur. Celles-ci modifient les actes suivants:

- Droit des obligations
- Loi sur les placements collectifs de capitaux
- Loi sur les titres intermédiés

Les modifications suivantes n'entreront quant à elles en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016:

- Code civil (fondations ecclésiastiques et fondations de famille)
- Dispositions concernant l'infraction fiscale préalable au blanchiment d'argent (modification du code pénal et de la loi fédérale sur le droit pénal administratif)
- Modifications de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite en ce qui concerne le mode de paiement
- Modifications de la loi sur le blanchiment d'argent

2. Révision de l'ordonnance

Par ailleurs, une modification de l'OBA-FINMA (ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme; «P-OBA-FINMA») est en passe d'être adoptée. Ce projet peut être consulté à l'aide du lien suivant:

<http://www.finma.ch/f/regulierung/anhoerungen/Documents/gvv-finma/entwurf-gvv-finma-f-clean.pdf>

Selon les renseignements fournis par la FINMA, l'ordonnance en question sera publiée à la mi-juin 2015 (prépublication sur le site web de la FINMA). Cette ordonnance doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, en même temps que la LBA révisée.

3. Mesures de l'OAR FSA/FSN

L'OAR FSA/FSN adaptera également son règlement au 1^{er} janvier 2016 à la nouvelle législation. Aucune disposition transitoire n'est prévue, ce qui signifie que les nouvelles règles seront applicables à partir du début de l'année 2016.

Nous nous pencherons plus en détail sur chacune des nouvelles dispositions de la LBA dans notre prochain bulletin d'information ainsi que sur les obligations supplémentaires que leur application implique pour les intermédiaires financiers. Si vous avez d'ores et déjà des questions, le Secrétariat général est à votre entière disposition pour y répondre ou vous fournir d'autres renseignements.

Cordiales salutations
OAR FSA/FSN

Christian Lippuner, chargé de l'information
Secrétariat général, Marktgasse 4, 3011 Berne, tél.: 031 313 06 00

Allemand: RA lic. iur. Christian Lippuner, lippuner@advlippuner.ch, tél.: 071 227 11 30
Français: Me Didier de Montmollin, didier.demontmollin@dgepartners.com, tél.: 022 761 66 66
Italien: Avv. Dr. Pietro Crespi, pietro.crespi@crespi.ch, tél.: 091 825 15 52